

le Conseil *de la Cité*

C o m p t e - r e n d u • a v r i l 2 0 1 6 • N ° 1 1 4

Le conseil municipal s'est réuni le 21 mars 2016, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : M. Barois, **Maire** • M. Lelong, Mmes Margez, Merlin, M. Westrelin, Mme Philippe, M. Kolakowski, Mme Duquenne, M. Dassonval (jusque 20h00), **Adjoints** • MM. Andriès, Paquet, Mmes Faës, Fontaine, M. Danel, Mmes Delanoy, Decaesteker, Rosiaux, M. Carlier, Mme Gouillard, M. Legras, Mme Marlière, M. Mayeur, Mme Cœugnet, M. Leblanc (jusque 19h37), M. Flajollet, M. Desfachelles (jusque 19h37), Mme Delwaulle et M. Pestka, **Conseillers Municipaux.**

Étaient excusés et représentés : Mmes Dubois, M. Dassonval (à partir de 20h00), M. Laversin, Mme Duplouy.

Étaient excusés : M. Evrard, M. Baetens.

Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibération au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.

Délibération générale

1) Nouveau schéma de coopération intercommunale Confirmation de la demande d'adhésion de la commune de Lillers à Artois Comm

Vu la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » promulguée le 7 août 2015,

Vu la lettre motivée du 16 septembre 2015, accompagnée d'un argumentaire adressée par Monsieur le Maire de Lillers à Madame la Préfète du Pas-de-Calais introduisant le souhait d'adhésion de la commune de Lillers à la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs, dite « Artois Comm » dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale induit par la loi NOTRe,

Considérant que ledit projet a été porté à la connaissance des membres de la Coopération Intercommunale (CDCI) réunie en formation plénière le 18 septembre 2015, sous la présidence de Madame la Préfète,

Vu la délibération du conseil municipal de Lillers en date du 19 novembre 2015 sollicitant l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération « Artois Comm » et réaffirmant « sa volonté exprimée à plusieurs reprises, de sortir d'une stratégie de développement à dominante rurale pour intégrer une intercommunalité de projets prenant en compte les spécificités urbaines et en capacité d'accompagner la commune dans son développement économique, social et urbain »,

Vu l'avis favorable rendu le 26 février 2016 à l'unanimité des votants par les membres de la CDCI sur le projet de retrait de la commune de Lillers de la Communauté de Communes Artois Lys et d'adhésion à la communauté Artois Comm,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Artois Lys en date du 7 mars 2016 visant au maintien du périmètre actuel de ladite communauté,

Considérant que ladite délibération (dont le projet faisait partie de l'envoi d'une note complémentaire reçue le 2 mars, soit en dehors du délai légal requis des 5 jours francs) n'ouvre aucune perspective nouvelle, tant structurelle que financière, pour les communes déjà ancrées dans le maillage urbain et qu'elle occulte l'éventualité de rejoindre le pôle métropolitain.

Considérant que l'adhésion de la commune de Lillers à la Communauté d'Agglomération Artois Comm offre la possibilité de satisfaire aux multiples exigences de la vie quotidienne de sa population et de bénéficier de moyens financiers avérés :

- un réseau de transport collectif en adéquation avec le développement durable et répondant aux contraintes nouvelles de tous les habitants (restructuration des services publics, éloignement des centres de santé et de soins, difficulté de connexion avec les structures d'hébergement des personnes âgées, etc.),
- des aides plus conséquentes aux projets structurants, des compétences plus étendues, un développement économique plus performant et perdurant, une fiscalité plus équilibrée.

Considérant qu'il est de l'intérêt général de la population que la commune de Lillers s'inscrive dans un schéma intercommunal représentatif et apte à peser fortement dans les espaces décisionnaires,

Délibération générale • **Nouveau schéma de coopération intercommunale (suite)**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

1. Confirmer la demande d'adhésion à la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs, dite « Artois Comm » en vertu des motifs évoqués ci-dessus et en conformité avec l'amendement favorable rendu le 26 février 2016 à l'unanimité des votants des membres de la CDCI.
2. Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente décision.
3. Dire que celle-ci sera communiquée à :
 - Madame la Préfète du Pas-de-Calais ;
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Béthune ;
 - Mesdames et Messieurs les membres de la CDCI ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Artois Lys ;
 - Mesdames et Messieurs les Maires de ladite Communauté de Communes.

→ Ont voté Pour : 25 élus (liste "Lillers en positif")

→ Ont voté Contre : 4 élus (liste "Lillers, c'est vous !")